Montpellier en 1598[1]. Les dispositions de cette dernière assemblée furent reprises et confirmées à La Rochelle en 1607[2].

ℵ

Considérons la législation laïque. Nous nous bornerons à l'étude des textes dans un pays déterminé, car l'abondance de la matière exclut la possibilité d'embrasser en entier le monde chrétien. Ce que nous disons des Pays-Bas peut, dans l'ensemble, s'appliquer à toute l'Europe.

Dès le moyen âge, des peines d'une sévérité exceptionnelle[3] avaient été portées contre les jeteurs de sort par de nombreuses coutumes, telles celles de Brabant[4], de Hainaut[5], de Bruges[6], de Maastricht[7], d'Andenne[8] et de Houffalize[9].

La *Nemesis Carolina*, monument de justice criminelle promulgué par Charles-Quint en 1532, comprend trois passages relatifs à la sorcellerie. Le premier concerne ceux qui usent d'enchantements, qui se servent de livres, d'amulettes, de formules et d'objets divers, étranges et inusités, qui ont des attitudes inaccoutumées. On pourra les arrêter et les soumettre à la torture[10]. Le deuxième passage se rapporte à l'enquête à laquelle on se livrera à leur propos. Arrêtés, ils seront interrogés pour savoir quand et de quelle manière ils procèdent. Il faudra savoir s'ils se servent de poussière empoisonnée ou de sachets magiques. On enquêtera aussi sur leur fréquentation du sabbat et s'ils sont liés au diable par un pacte[11]. Le troisième passage est relatif à leur punition. Il rappelle que déjà le droit romain vouait au feu les magiciens et ordonne de punir tous ceux qui s'adonnent à ces pratiques, même s'ils ne nuisent pas à autrui[12].

Remarquons ceci : autant qu'un directoire d'enquête, la *Carolina* forme dans ces trois passages un catalogue de la sorcellerie où

1. *Ibid.*, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, t. Ier, pp. 308 et 330.
3. Notamment la décollation au moyen d'une scie de bois.
4. E. Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*, t. Ier, p. 278, Bruxelles.
5. C. Faider, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. II, pp. 460 et 485, Bruxelles, 1873.
6. L. Gilliodts van Severen, *Coutumes du quartier de Bruges*, t. V, p. 479, Bruxelles, 1892.
7. L. Crahay, *Coutumes de la ville de Maestricht*, p. 159, Bruxelles, 1876.
8. L. Lahaye, *Cartulaire de la commune d'Andenne*, t. Ier, p. 87, Namur, 1875.
9. N. J. Leclercq et C. Laurent, *Coutumes du pays et du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. Ier, p. 331, Bruxelles, 1867. L'ensemble des coutumes allemandes a été étudié à ce point de vue par E. Kiessling, *Zauberei in den germanischen Volksrechten*, Iéna, 1941.
10. *Nemesis Carolina*, cap. XLIV.
11. *Ibid.*, cap. LII.
12. *Ibid.*, cap. CIX.